

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
19e séance
tenue le
mardi 10 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

puis : M. FREUDENSCHUSS (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.19
13 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (A/42/20)
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/518 et Corr.1)

1. M. JATIVA (Equateur) dit que 1987 marque le trentième anniversaire du lancement dans l'espace du premier satellite artificiel Spoutnik, qui constitue le point de départ de l'exploration de l'espace. Depuis lors, l'humanité a assisté aux progrès spectaculaires de la science et de la technique spatiales qui ont été accompagnés, au niveau multilatéral, par la création de mécanismes institutionnels de coordination et de réglementation tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. L'Equateur est préoccupé par la persistance d'une relation inversement proportionnelle entre le développement continu de la technologie spatiale et la lente consolidation du droit de l'espace. Etant donné que ce droit doit être fondé sur la notion de coopération internationale, la lenteur de son développement suggère que le minimum de volonté politique nécessaire fait défaut. Le consensus sur cette question doit se traduire par l'adoption de mesures constructives orientées vers l'action. La coopération internationale dans ce domaine doit se transformer en un instrument de transfert aux pays en développement des connaissances et des données d'expérience découlant des activités spatiales ainsi que de réglementation de ces activités, de sorte que tous les Etats puissent tirer parti des avantages qui en découlent. Dans ce contexte, il faut appliquer d'une manière plus efficace les recommandations d'UNISPACE 82 et, à cette fin, les travaux d'évaluation du Groupe de travail plénier ont été utiles. Il faut également d'urgence trouver une solution satisfaisante à la situation financière du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales car la réduction draconienne du budget déjà limité du Programme entrave les efforts des pays qui, comme l'Equateur, dépendent du Programme pour la formation de leurs ressources humaines. L'Equateur demande donc à tous les Etats qui sont en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Programme.

3. La délégation équatorienne déplore que les débats aient été infructueux au sujet du nouveau point proposé par le Groupe des 77 aussi bien à la vingt-sixième session du Sous-Comité juridique qu'à la réunion de 1987 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle estime que le nouveau point proposé remplit les conditions d'opportunité, d'utilité juridique et d'intérêt pour tous les Etats, et elle espère qu'à sa prochaine session, le Sous-Comité acceptera l'inscription de ce point à son ordre du jour. L'application de critères

(M. Jativa, Equateur)

divergents a également empêché les progrès des travaux sur l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, malgré la présentation d'un document de travail révisé par le Canada. La même situation s'applique à l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ce qui a pour effet de perpétuer la notion absurde d'une branche du droit international, le droit de l'espace, qui n'a pas de domaine physique d'application bien défini.

4. La délégation équatorienne note avec satisfaction que, lors de la session de 1987 du Sous-Comité juridique, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la réglementation de l'orbite géostationnaire grâce à l'examen de deux documents de travail présentés par l'Equateur et d'autres pays d'une part, et la République démocratique allemande de l'autre, qui a permis d'identifier des éléments de convergence. Ce résultat montre sans équivoque que la majorité des Etats sont résolus à procéder à un examen plus vaste de cette question et à élaborer un projet de principes régissant l'utilisation juste et équitable de cette précieuse ressource naturelle. La délégation équatorienne a constamment souligné que cette tâche était urgente à cause du danger de saturation de l'orbite géostationnaire, qui est encore aggravé par les possibilités d'utiliser des moyens technologiques plus perfectionnés afin d'accroître la capacité de cette ressource, ce qui rendrait l'accès des pays en développement à des positions orbitales appropriées et économiques encore plus difficile. De même, l'Equateur a toujours insisté sur le fait que le Sous-Comité juridique est l'organe le plus compétent pour l'élaboration d'un cadre juridique régissant les différentes utilisations de l'orbite, qui ne se limitent pas aux télécommunications. La délégation équatorienne espère que l'élaboration d'un projet de principes se poursuivra sur la base des éléments de convergence et avec la participation des puissances spatiales qui n'ont malheureusement pas participé cette année aux travaux sur cette question, afin de garantir l'accès à l'orbite géostationnaire et son utilisation juste et équitable en tenant compte des intérêts de tous les pays, et en particulier des pays en développement, dont les droits préférentiels et les obligations en ce qui concerne les segments de l'orbite qui se trouvent au-dessus de leur territoire doivent être reconnus. Il convient de réitérer que les pays équatoriaux ne font pas valoir de revendications de souveraineté, mais qu'ils souhaitent l'établissement d'un régime juridique sui generis, étant donné la nature et les caractéristiques techniques de l'orbite.

5. Le Gouvernement équatorien s'oppose catégoriquement à la militarisation de l'espace, qui doit être préservé comme une zone de paix au service de toute l'humanité. A cet égard, il exhorte une nouvelle fois les parties directement intéressées à redoubler d'efforts et à entamer des négociations afin d'empêcher l'extension de la course aux armements dans l'espace. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit appuyer les mesures visant à éviter cette propagation car son avenir est étroitement lié au succès de ces négociations et de celles qui ont lieu dans le cadre de la Conférence du désarmement.

6. M. KOVACIC (Tchécoslovaquie) rappelle que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays et qu'elles sont l'apanage de l'humanité tout entière.

7. Les progrès actuels de la science et de la technique rendent nécessaire le développement de la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Il existe déjà un programme d'activités communes de l'humanité dans ce domaine, le programme en trois phases relatif aux mesures concrètes que les Etats pourraient adopter pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques qui a été proposé par l'Union soviétique. Ce programme, dont la mise en oeuvre est appuyée sans réserve par la Tchécoslovaquie, a pour objet de développer la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace afin d'empêcher l'extension de la course aux armements dans l'espace. D'autres propositions ont été faites au cours de la présente session, mais elles n'ont pas toutes rempli les conditions nécessaires pour parvenir à un consensus général.

8. Il convient de se demander si les problèmes concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques sont vraiment insolubles dans le cadre du Comité ou s'ils découlent du fait que certains Etats veulent absolument profiter des possibilités offertes par une utilisation militaire et économique de l'espace. On peut se demander également si le problème consiste à déterminer si la question de la non-militarisation de l'espace est de la compétence du Comité ou s'il est créé par le fait que les propositions pacifiques de certaines délégations sont inacceptables pour d'autres délégations.

9. Les pays socialistes estiment qu'il est possible de lutter contre la militarisation de l'espace en faisant des propositions constructives et pacifiques, telles que les perspectives réalistes de la "paix des étoiles", qui impliquent la convocation d'une conférence internationale ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'examiner les questions relatives à l'espace, de créer une organisation mondiale de l'espace et d'élaborer un plan détaillé de coopération internationale dans les années 90 et au-delà. Le fait que ce programme représente une alternative aux plans concernant la "guerre des étoiles" et qu'il a été proposé par les pays socialistes explique pourquoi certains Etats essaient d'entraver tout progrès effectif sur cette question au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité se trouve ainsi dans une situation absurde puisque les mêmes pays qui se sont opposés à l'examen des problèmes de désarmement par le Comité s'opposent également à l'examen des questions de coopération internationale dans les applications de la technologie spatiale, proposé par les pays socialistes, qui ne concerne pas les questions de désarmement.

10. En ce qui concerne le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, on observe également un manque de bonne volonté politique, bien que plusieurs propositions aient été présentées par tous les groupes d'Etats. La délégation tchécoslovaque estime qu'il ne faut pas retarder le choix de ce nouveau point car cela entraverait l'efficacité et la rationalisation des travaux du Comité.

(M. Kovacic, Tchécoslovaquie)

11. A la suite d'une initiative des pays socialistes, l'Assemblée générale examine à la présente session la question de l'établissement d'un système global de paix et de sécurité internationales. La coopération pacifique dans l'espace et les mesures visant à empêcher la propagation des armements dans l'espace constituent une partie importante de ce système. Dans le cadre des mesures concrètes à adopter, il faudrait interdire les armes antisatellites et les systèmes d'armes offensives dans l'espace. On pourrait également créer un corps d'inspection international afin d'assurer le non-déploiement d'armements dans les installations de lancement d'engins spatiaux. Ces mesures contribueraient à la réalisation des objectifs de la paix dans l'espace, qui est une condition essentielle pour un monde exempt d'armes nucléaires. Il y a 10 ans, en mai 1977, deux accords importants ont été signés à Genève : l'accord entre l'URSS et les Etats-Unis sur la coopération dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Ces accords ont été conclus six ans avant qu'on annonce les plans visant à placer des armes dites défensives dans l'espace, qui compromettent la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Au printemps de cette année, les Ministres des affaires étrangères de l'URSS et des Etats-Unis ont signé à Moscou un nouvel accord de coopération dans l'exploration et les utilisations de l'espace à des fins pacifiques, qui porte sur certains projets spécifiques de recherche sur le système solaire, dont la mise en oeuvre contribuerait à la consolidation des fondations de la paix dans l'espace. Ce document a été décrit comme un "traité de l'avenir" et la délégation tchécoslovaque espère qu'il permettra d'accélérer la recherche d'une solution aux problèmes existants.

12. La délégation tchécoslovaque se félicite des progrès réalisés par le Sous-Comité scientifique et technique dans ses travaux, mais elle estime que cet organe n'est pas l'instance appropriée pour diffuser les résultats obtenus dans l'exploration de l'espace au niveau national. Un colloque scientifique organisé à l'occasion des sessions du Comité serait un organe plus approprié. Les travaux du Sous-Comité devraient plutôt être orientés vers l'examen des moyens d'améliorer la coopération internationale dans l'espace, en particulier dans les domaines technique et scientifique. Le Sous-Comité scientifique et technique n'est pas un organe de "transfert de technologie", mais un organe qui doit s'efforcer de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un tel transfert sur une base d'égalité et de non-discrimination. A sa session de juin, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a examiné la question de la planification de ses activités futures. Dans ce contexte, la délégation tchécoslovaque propose que l'examen de la proposition visant à créer une organisation mondiale de l'espace soit inclus dans la partie I du plan à moyen terme de l'Organisation. La Commission politique spéciale et le Comité pourraient demander aux délégations intéressées de soumettre au Sous-Comité juridique, à sa session de 1988, un projet concernant la création de cette organisation qui serait examiné d'une manière plus détaillée. Les conclusions de cet examen seraient ensuite soumises à la Commission politique spéciale lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, la délégation tchécoslovaque appuie les propositions faites par le représentant de l'URSS à la présente session de la Commission politique spéciale, le 5 novembre 1987, ainsi que les propositions présentées par le Groupe des 77.

(M. Kovacic, Tchécoslovaquie)

13. La délégation tchécoslovaque attache une grande importance aux efforts visant à renforcer le rôle du Comité et de son Sous-Comité juridique dans le développement du droit de l'espace. Des progrès partiels ont été observés cette année en ce qui concerne le projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, sur la base d'une proposition canadienne. Les possibilités de progrès dans ce domaine juridique sont étroitement liées au règlement de certaines questions techniques et politiques délicates et il faut également tenir compte des dispositions des instruments internationaux concernant aussi bien le droit de l'espace que l'utilisation de l'énergie nucléaire, et en particulier les deux conventions de Vienne conclues en 1986 sous les auspices de l'AIEA. La délégation tchécoslovaque appuie la dernière proposition faite par l'URSS au sujet de la définition et de la délimitation de l'espace, qui devrait permettre de trouver une solution pragmatique à ce problème. Elle est convaincue que tous les groupes d'Etats devraient faire preuve d'une bonne volonté suffisante pour parvenir à une solution acceptable des problèmes posés par l'utilisation rationnelle de l'orbite géostationnaire.

14. La présente session de l'Assemblée générale se tient à un moment où l'humanité est sur le point de conclure un accord historique sur l'élimination d'une partie des armes nucléaires, et la délégation tchécoslovaque espère que l'esprit de cet accord influencera également les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qu'il permettra de progresser dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

15. Mme NAVCHAA (Mongolie) dit que la communauté internationale commémore cette année le trentième anniversaire du lancement du satellite Spoutnik, qui marque le début de l'ère spatiale. Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies a participé activement au développement de la coopération internationale en vue de l'utilisation pacifique de l'espace et à l'élaboration de normes juridiques régissant les activités spatiales des Etats. Le premier résultat important de ces activités a été la conclusion du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, qui continue à servir les intérêts de tous les Etats favorables à l'utilisation pacifique de l'espace. La réalisation de cet objectif revêt aujourd'hui une grande actualité à cause de l'intensification des efforts visant à réaliser les plans concernant la "guerre des étoiles".

16. La Commission et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient élaborer des recommandations concrètes pour empêcher l'extension de la course aux armements dans l'espace, et le Comité devrait aider la Conférence du désarmement dans ce domaine. Les aspects scientifiques, techniques et juridiques de la non-militarisation de l'espace pourraient être examinés par les deux sous-comités compétents. Dans le cadre de cette question prioritaire, les pays socialistes ont fait certaines propositions concrètes en vue de développer la coopération internationale dans le domaine spatial. Malheureusement, ces propositions de compromis n'ont pas pu être adoptées à cause de l'attitude obstructionniste de certains Etats, et le Comité n'a donc pas pu progresser dans l'examen de cette question importante. Cette situation suscite les inquiétudes de la Mongolie et alarme également la majorité des Etats. Il faut adopter des mesures énergiques pour empêcher l'extension de la course aux armements dans l'espace, sinon celle-ci risque d'échapper à tout contrôle.

(Mme Navchaa, Mongolie)

17. La Mongolie appuie la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace et participe activement au programme international INTERCOSMOS. Elle estime que la conquête, l'exploration et l'utilisation de l'espace seraient plus efficaces si la coopération internationale était organisée dans le cadre d'un mécanisme unique et elle appuie donc la proposition soviétique visant à créer une organisation internationale de l'espace, qui devrait être examinée attentivement.
18. La Mongolie estime qu'il est important de mettre en oeuvre les recommandations d'UNISPACE 82 et que le Groupe de travail plénier a réalisé un travail utile d'évaluation à ce sujet. Elle appuie également le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui a une grande importance pour l'application de ces recommandations.
19. En ce qui concerne les travaux du Sous-Comité juridique, la délégation mongole espère que des progrès seront bientôt réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Les Etats Membres pourraient mettre définitivement au point les principes de notification et d'assistance qui ont déjà été acceptés à titre préliminaire en les alignant sur les dispositions des conventions adoptées par l'AIEA dans ce domaine. En ce qui concerne la délimitation de l'espace et les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite géostationnaire, la Mongolie estime que les propositions concrètes qui ont déjà été faites pourraient servir de base pour la poursuite de l'examen de cette question.
20. En conclusion, la délégation mongole espère qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, il sera possible de parvenir à un accord sur le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.
21. M. LAGORIO (Argentine) pense que le lancement du Spoutnik en 1957 a ouvert une nouvelle ère, celle de la conquête de l'espace, où l'homme a une fois de plus manifesté sa volonté inébranlable de vaincre tous les obstacles, comme il l'a fait lorsqu'il a conquis les océans. Il est temps que le Comité de l'espace cherche à harmoniser, avec réalisme et sérénité, les diverses tendances qui esquissent l'avenir juridique et scientifique de l'ère spatiale. Sa tâche a été et sera ardue, d'un point de vue politique, mais il ne faut pas oublier que, loin d'être un lieu d'affrontement, l'espace doit offrir le champ d'une intense coopération internationale.
22. Les événements survenus au cours des derniers mois dans le domaine du désarmement, notamment la possibilité d'éliminer toute une catégorie d'armes nucléaires, sont particulièrement encourageants. A cet égard, la question de l'utilisation pacifique de l'espace devrait donner un nouvel élan à la coopération internationale dans ce domaine, laquelle devrait se fonder sur le consensus le plus large possible, qui est un moyen d'arriver à l'objectif souhaité.

(M. Lagorio, Argentine)

23. La délégation argentine a participé activement aux travaux de la vingt-quatrième session du Comité scientifique et technique et de la vingt-sixième session du Sous-Comité juridique ainsi qu'à ceux de la trentième session du Comité de l'espace, où elle a exposé les vues de son gouvernement; elle voudrait insister plus particulièrement sur deux points qui intéressent aussi les pays en développement.

24. Elle se félicite de la constitution du Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82; sous la direction éclairée de M. Lasarte, de l'Uruguay, ce groupe a comblé fort à propos un vide dans les travaux du Sous-Comité scientifique et technique. Il est à espérer que ce groupe contribuera à accélérer l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

25. Le Groupe de travail du Sous-Comité juridique a adopté un projet de résolution dont le nouveau paragraphe 5 du dispositif donne clairement pour mandat au Sous-Comité juridique d'examiner, dès sa vingt-septième session qui doit avoir lieu en mars 1988 à Genève, le nouveau point qu'il aura choisi pour inscription à son ordre du jour. Le paragraphe 5 étant très clair à cet égard, la délégation argentine se ralliera au consensus qui s'est déjà manifesté à propos de ce texte.

26. Pour conclure, le représentant de l'Argentine rappelle que le Traité sur l'espace a été signé voici 20 ans; cela devrait inciter l'Assemblée générale à redoubler d'efforts pour veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

27. M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique), appelant l'attention des membres de la Commission sur le document A/AC.105/384/Add.3, indique qu'il contient un aperçu complet des activités menées par les Etats-Unis dans le domaine de l'espace.

28. La délégation des Etats-Unis attache la plus grande importance à l'efficacité du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique car elle est persuadée que l'amélioration du fonctionnement de cet organe, qui est le seul mécanisme permanent du système des Nations Unies s'occupant de la coopération dans le domaine de l'espace, renforcera l'Organisation des Nations Unies en général et permettra de faire pièce aux tentatives pour le remplacer par de vagues institutions internationales.

29. Passant en revue les travaux du Comité durant l'année écoulée, M. Montgomery fait observer qu'ils ont permis de renforcer l'aspect scientifique et technique de son activité et de tenir les Etats Membres au courant des tout derniers progrès de la recherche spatiale.

30. Conformément à la résolution 37/90, qui contient les principes directeurs régissant l'application des recommandations d'UNISPACE 82, toutes les activités nouvelles doivent être financées par des contributions volontaires et grâce à une modification des priorités dans le budget ordinaire de l'ONU. A cet égard, la délégation des Etats-Unis note avec satisfaction que le groupe de travail plénier mis en place au sein du Sous-Comité scientifique et technique est parvenu à

(M. Montgomery, Etats-Unis)

identifier les mesures qui sont de nature à faciliter l'application desdites recommandations. Elle regrette cependant que la Division de l'espace extra-atmosphérique n'ait pas pris les dispositions requises pour procéder à une réorientation des priorités. Il faut espérer que l'on parviendra à concilier en 1988 les points de vue de la Division et des membres du Comité qui sont à l'heure actuelle très divergents.

31. Rappelant que dans une déclaration faite antérieurement, les membres de la Commission avaient été mis en garde contre le rôle des minorités et des majorités automatiques, M. Montgomery note que cette remarque s'applique parfaitement aux travaux consacrés aux points 76 de l'ordre du jour. Il y a en effet à la Commission une petite minorité, au demeurant fort bruyante, animée par le désir d'abandonner la règle du consensus. Telle est apparemment l'attitude d'un des orateurs précédents. En décrivant de manière sélective les événements passés, il a voulu faire croire que le recours au consensus dans le cadre des travaux du Comité ne reposait sur aucune base. Chacun sait que ce ne sont pas les Etats-Unis mais d'autres délégations qui ont demandé l'adoption de cette procédure. C'est d'ailleurs entre autres, à cause des problèmes soulevés par cette question que le Comité ne s'est réuni qu'une seule fois de 1958 à 1961. Ce n'est qu'à la seizième session de l'Assemblée générale que les membres du Comité sont parvenus à un accord. Et c'est à partir de 1962 que le Comité a commencé à adopter ses décisions par consensus.

32. Les Etats-Unis qui ont toujours respecté cette règle sont convaincus que le Comité ne peut fonctionner efficacement que si tous les membres honorent leurs engagements. D'aucuns considèrent que la règle du consensus est devenue un obstacle à la réalisation de progrès substantiels. A ceux-là il faudrait rappeler que c'est grâce à cette procédure que quatre traités internationaux ont pu être adoptés et qu'il a été possible d'édicter les principes relatifs à la télé-détection. Lorsqu'on a affaire à des questions complexes et délicates et qu'il s'agit de réconcilier les intérêts de tous, il n'y a pas de meilleure méthode que celle du consensus. Les négociations ainsi menées présupposent non seulement que l'on s'engage à réaliser des progrès dans le domaine où un accord est possible, mais aussi d'éviter les affrontements lorsqu'il existe des divergences fondamentales.

33. Les nations qui avaient appuyé en 1958 la résolution portant création du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient, fort sagement, jugé nécessaire de séparer les problèmes de désarmement afférent à l'espace des questions relatives à ses utilisations pacifiques. La Première Commission et la Conférence du désarmement étaient alors, et demeurent, les instances multilatérales compétentes pour tout ce qui a trait au désarmement dans l'espace.

34. Au cours de ses 30 années d'existence le Comité a apporté une contribution précieuse à la coopération internationale. Sept Etats membres, dont les Etats-Unis, ont présenté des documents de travail dans le but d'engager au sein du Comité un véritable dialogue sur tous les aspects de son activité. S'ils ont leur

(M. Montgomery, Etats-Unis)

point de vue sur ce qu'il convient de faire pour rendre le Comité plus à apte à remplir son mandat et faire bénéficier toutes les nations des fruits de la recherche spatiale, les Etats-Unis ne prétendent pas avoir toutes les réponses.

35. Malheureusement certains Etats refusent de reconnaître qu'il est indispensable de revoir l'organisation et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires. Ceux qui s'y opposent sont ceux-là mêmes qui préconisent avec enthousiasme l'établissement d'un nouveau mécanisme international aux contours incertains; leur proposition relève davantage de la propagande que d'un désir sincère de promouvoir une coopération authentique. Les propositions concernant la convocation d'une conférence ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait pour tâche d'examiner, entre autres, l'établissement d'une organisation mondiale de l'espace ne sont guère plus constructives. Il serait plus judicieux de consacrer les énormes ressources qu'une telle entreprise nécessiterait au financement des mécanismes de coopération internationale déjà existants.

36. Un des orateurs précédents a cité des extraits d'une déclaration attribuée aux participants à un colloque sur l'espace tenu à Moscou auquel des experts américains ont pris part. Par souci d'exactitude, la délégation des Etats-Unis tient à faire observer qu'il y a une grande différence entre la déclaration adoptée par le colloque et la version qu'en a donnée la Pravda dans son numéro du 6 octobre 1987. Les erreurs contenues dans cette version se retrouvent dans la déclaration dudit orateur. Le texte authentique de la déclaration ne contient aucune référence à la question des armements dans l'espace. Une proposition faite dans ce sens par les organisateurs du colloque avait en effet été rejetée. La délégation des Etats-Unis constate avec déception que l'on continue de déformer les dispositions de ladite déclaration.

37. M. SANCHEZ (Philippines) dit que la position de son pays vis-à-vis des questions examinées par le Comité procède de la conviction profonde que les activités spatiales doivent être menées exclusivement à des fins pacifiques. C'est pourquoi la délégation des Philippines s'est maintes fois opposée à la militarisation de l'espace.

38. La délégation philippine considère que les fruits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques doivent être partagés avec les pays en développement. A cet effet, il convient de renforcer la coopération internationale aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral et de mettre au point des projets concrets propres à renforcer l'aptitude des pays en développement à utiliser des techniques spatiales.

39. Du fait de leur emplacement géographique et de leur configuration physique, les Philippines s'intéressent de près aux applications des techniques spatiales. Il est en effet indispensable de doter le pays d'un réseau de communications qui puisse intégrer les 7 100 îles de l'archipel.

(M. Sanchez, Philippines)

40. Les services de télédétection sont extrêmement précieux pour un pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles; ils sont également utiles dans le cadre de la planification régionale et urbaine, des activités cartographiques et des études sur l'environnement. De même, pour un pays qui est victime en moyenne de 19 typhons et cyclones tropicaux par an, sans parler des tremblements de terre et des éruptions volcaniques, les images fournies par les satellites contribuent grandement à la prévention des effets des catastrophes naturelles.

41. Malheureusement, la plupart des pays en développement ne disposent pas du minimum de compétence requis pour tirer parti des bénéfices de l'exploration et de l'utilisation de l'espace; d'où l'importance des activités de coopération que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales mène dans le domaine de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de la création d'institutions. A cet égard, la délégation philippine note avec préoccupation que les ressources allouées au Programme pour 1986 et 1987 ont été réduites de plus de la moitié. On ne saurait raisonnablement s'attendre à ce que le Spécialiste des applications des techniques spatiales puisse répondre aux besoins des Etats Membres avec un budget de 48 000 dollars. Il faut espérer que la situation sera meilleure en 1988 et qu'à l'avenir la Division de l'espace extra-atmosphérique informera les délégations des réductions qu'elle aura l'intention d'apporter au budget du Programme pour que des mesures puissent être adoptées.

42. La délégation philippine souhaite faire quelques recommandations en ce qui concerne la planification des stages de formation aux techniques de la télédétection, des télécommunications et de la météorologie organisés par le Programme. Il conviendrait d'inclure dans ces activités des stages de formation en cours d'emploi destinés à doter les pays en développement des techniciens dont ils ont besoin. Il conviendrait également de fournir aux stagiaires des exemplaires des auxiliaires de formation utilisés au cours des stages pour leur permettre de mettre en application dans leurs domaines de compétence les connaissances qu'ils auront acquises.

43. La délégation des Philippines se réjouit des résultats de la première série de réunions du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Elle souscrit entièrement aux recommandations du Groupe figurant aux paragraphes 11 à 13 de l'annexe II du rapport du Comité (A/42/20). Celles-ci pourraient servir de base à une vaste coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. M. Sanchez espère que le Groupe examinera à sa prochaine réunion la question de la coordination des projets régionaux appelés à constituer un réseau régional/sous-régional qui aurait pour fonction de faciliter les échanges d'informations, notamment entre pays en développement. Il conviendrait également de tenir compte des besoins réels et des perspectives desdits pays lors de la sélection des programmes, des projets et des activités qui seront menés en application des recommandations d'UNISPACE 82.

(M. Sanchez, Philippines)

44. Dans le cadre des débats consacrés à la télédétection, il faudrait examiner le thème de la télédétection par satellite, et en particulier les questions relatives à la réception des données, aux réseaux de diffusion et à la promotion des applications pratiques des techniques spatiales afin que les pays puissent mettre lesdites techniques au service de leur développement économique. Les Philippines appuient à cet égard la proposition visant à établir un régime juridique régissant l'accès des Etats aux résultats des activités spéciales et appuient la position du Groupe des 77, qui souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Comité. Elles lancent donc un appel à toutes les délégations, notamment celles des pays en développement, pour qu'elles approuvent ladite proposition.

45. M. Freudenschuss (Autriche) prend la présidence.

46. M. FISSENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les documents du Comité de l'espace et de ses sous-comités montrent que les Etats sont de plus en plus nombreux à reconnaître la nécessité d'unir leurs efforts pour utiliser l'espace plus rationnellement, de manière à résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se posent encore à l'humanité. L'importance d'une vaste coopération internationale dans divers domaines, et notamment dans celui de l'espace, a été soulignée avec vigueur par M. Gorbatchev, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la révolution d'Octobre, à Moscou.

47. Depuis le jour où, il y a 30 ans, le monde entier a entendu les signaux du premier satellite soviétique, la science spatiale a fait des progrès considérables; grâce aux programmes de recherche, on a pu obtenir des résultats remarquables dans des domaines comme les télécommunications, la météorologie, la cartographie mondiale, la prospection minérale et l'océanographie, de même que pour le repérage et le sauvetage des navires en détresse.

48. Le lancement de plus de 30 sondes interplanétaires, au cours des quelque 20 dernières années, a permis d'étendre les connaissances sur les planètes et les satellites. La réussite de nombreux projets comme le projet Vega, les travaux de recherche effectués par la station MIR et sur l'ensemble orbital unique SOYOUZ-MIR-KVANT-PROGRESS, ainsi que d'autres travaux auxquels ont participé de nombreux pays, dont la Biélorussie, a souligné une fois de plus l'avantage qu'il y a à associer le potentiel scientifique et technique de plusieurs Etats pour la conquête pacifique de l'espace. Il est regrettable que les espoirs de l'humanité à ce sujet soient assombris par de sinistres plans qui cherchent à faire de l'espace le théâtre d'une guerre des étoiles et menacent de le transformer en une source de danger mortel pour tous.

49. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a un rôle à jouer dans ce domaine et pourrait notamment aider la Conférence du désarmement ainsi que les organismes spécialement chargés de cette question. La RSS de Biélorussie regrette que les travaux du Comité concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques soient au point mort. Elle regrette également que le Comité n'ait pu se mettre d'accord sur le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique; cette question doit rester prioritaire et il faut étudier notamment les points proposés par le Groupe des 77, afin de parvenir rapidement à un consensus.

M. Fissenko, RSS de Biélorussie)

50. Devant l'essor des techniques spatiales, le Sous-Comité juridique devrait accorder une plus grande attention aux questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace; la proposition soviétique constitue une bonne base à cet égard. Le Sous-Comité juridique doit également poursuivre ses travaux relatifs à un projet de principes régissant les activités des Etats dans l'utilisation de l'orbite géostationnaire; la République démocratique allemande et plusieurs pays en développement ont fait des propositions sur la base desquelles on pourrait trouver une solution mutuellement acceptable. La RSS de Biélorussie s'intéresse particulièrement à l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine, il est essentiel de tenir compte des dispositions des Conventions de l'AIEA ainsi que des propositions avancées par les Etats.

51. La RSS de Biélorussie s'intéresse aussi aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique concernant l'application des recommandations d'UNISPACE 82 et elle est favorable à la reconstitution du groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application de ces recommandations. Pour qu'elles soient appliquées plus rigoureusement, comme le souhaite la Biélorussie, il faudrait évaluer aussi les besoins réels de tous les Etats.

52. La conquête de l'espace offre d'innombrables domaines qui pourraient se prêter à une coopération pacifique internationale. Celle-ci pourrait avoir pour cadre l'organisation spatiale mondiale proposée par l'URSS, qui fonctionnerait selon le principe de l'avantage mutuel et assurerait aux Etats la possibilité d'accéder, sur une base non discriminatoire, aux résultats obtenus grâce à la coopération dans le domaine de la conquête pacifique de l'espace. Dans ce contexte, la délégation biélorussienne appuie la proposition de la Tchécoslovaquie concernant les activités de cette organisation, dont la tâche consisterait à oeuvrer pour la conquête pacifique de l'espace et à veiller au respect des accords interdisant l'extension à l'espace de la course aux armements, à mesure que ces accords seraient conclus. Elle espère qu'en cette année qui marque le vingtième anniversaire du premier traité sur l'espace, l'examen de la question de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique portera ses fruits et renforcera, en l'élargissant, la coopération internationale dans ce domaine important pour l'humanité.

53. M. MITAU (Kenya) dit que la question de la définition et de la délimitation de l'espace devrait être rapidement réglée et qu'il faudrait établir, d'un commun accord, la frontière entre l'atmosphère et l'espace. Les propositions déjà formulées et celles qui seront présentées au cours des débats devraient servir de base à des négociations sérieuses sur la question.

54. S'agissant de la nature et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire des satellites, la délégation kényenne considère qu'il est indispensable d'établir les normes juridiques appelées à régir les activités dans ce domaine. Le système actuel qui repose sur le principe du "premier venu, premier servi" tend à favoriser les quelques pays techniquement aptes à mener des programmes spatiaux. Il faut espérer que la question sera sérieusement examinée à la prochaine session du Sous-Comité juridique.

(M. Mitau, Kenya)

55. M. Mitau a bon espoir que la course aux armements ne se propagera pas à l'espace et que les pays concernés tiendront compte des appels lancés par la communauté internationale pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins exclusivement pacifiques. Le Kenya, qui appuie entièrement les efforts de la Commission du désarmement, souhaite que sa tâche, qui est déjà difficile, ne soit pas compliquée par une militarisation de l'espace.
56. La délégation kényenne espère que, par-delà la diversité des points de vue, la règle du consensus continuera d'être appliquée dans le cadre des travaux du Comité.
57. Mme GUARDIA (Venezuela) félicite le Sous-Comité scientifique et technique des progrès qu'il a réalisés à sa session de février dans l'application de la résolution 41/64, en créant un groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Le Groupe de travail plénier a formulé un ensemble de recommandations et établi une série de priorités.
58. La délégation vénézuélienne juge que les travaux du Sous-Comité juridique, à sa vingt-sixième session, ont été peu satisfaisants. En raison de la position inflexible de certaines délégations, les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace n'ont même pas pu faire l'objet de consultations officieuses. Il est préoccupant que le droit spatial soit le seul dont le champ d'application n'ait pas de limites définies. Certes, la délimitation de l'espace pose un problème politique et juridique, mais il pourrait être résolu par l'adoption d'un instrument juridique de portée universelle. Le débat sur ce point devrait se fonder sur un document de travail plus solide et plus acceptable.
59. Il n'a pas non plus été possible de parvenir à un accord lors de l'examen du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace; on peut même parler de recul car non seulement aucun des trois principes examinés n'a pu faire l'objet d'un consensus, mais encore on est revenu sur l'accord touchant les principes et l'assistance aux Etats.
60. Puisque le Sous-Comité juridique doit considérer le choix d'un nouveau point à inscrire à son ordre du jour, le Groupe des 77 a proposé d'examiner les questions juridiques concernant l'accès des Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace. Cette proposition permettrait d'orienter les travaux du Comité vers des aspects essentiels, qui méritent d'être clarifiés, et de renforcer la réglementation juridique des activités spatiales, dans le cadre du Traité. A ce propos, le Groupe des 77 rappelle que, comme il ressort du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, la coopération internationale dans le domaine de l'espace a un caractère obligatoire, ce qui non seulement suppose que l'on reconnaisse le ius cogens, mais aussi constitue un point de départ pour développer un droit encore incomplet.
61. A sa dernière session, le Comité a recommandé que l'on prenne une décision sur cette question à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. On pouvait espérer qu'en retenant la proposition du Groupe des 77, le Sous-Comité aurait donné un nouvel élan à ses travaux et établi un cadre juridique renforçant la coopération internationale et réglementant l'accès des pays en développement aux avantages résultant des activités spatiales. Mais, une fois de plus, la Commission devra

(Mme Guardia, Venezuela)

clure le débat sur la question en demandant au Sous-Comité de prendre une décision à sa prochaine session. Il est décourageant de constater que certaines délégations refusent de coopérer sur ce point. La délégation vénézuélienne espère que toutes les délégations sauront faire preuve d'une véritable volonté politique et arriver à s'entendre, pour le bien commun.

62. M. SVOBODA (Canada) dit que le Canada célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de la mise en orbite de son satellite scientifique Alouette 1, qui avait marqué son entrée dans le groupe, alors limité à l'URSS et aux Etats-Unis, des pays utilisateurs de l'espace extra-atmosphérique.

63. S'agissant des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la délégation canadienne partage le sentiment de déception exprimé par plusieurs autres délégations qui ont du mal à admettre que le rythme des progrès enregistrés en 1986 n'ait pas pu être maintenu cette année. Mais les réalisations récentes dans le domaine des sciences de l'espace et les grands projets prévus pour la fin du siècle, tels que l'exploration du sol de Mars et le lancement d'activités de recherche permanentes à bord de stations spatiales habitées et l'émergence d'une volonté politique portent à croire que le Comité pourra apporter une contribution importante dans l'avenir.

64. Le Canada, qui ne dispose pas de moyens propres de mise en orbite, a toujours attaché une grande importance à la coopération internationale dans le domaine spatial, comme le montre la liste des activités auxquelles il compte prêter son concours durant les 25 prochaines années; il convient de citer notamment le projet de station spatiale dont les Etats-Unis sont les maîtres d'oeuvre, les projets OLYMPUS et ERS-1 de l'Agence spatiale européenne, le lancement du satellite de télédétection RADARSAT en coopération avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, la mise en place du système d'aide à la recherche et au sauvetage COSPAS-SARSAT, qui pourrait faire prochainement l'objet d'un traité entre la France, les Etats-Unis, l'URSS et le Canada, sans parler des projets EXOS D, UARS et INTERBOL.

65. Le Canada fait une place de plus en plus grande à la technologie spatiale dans le cadre de son programme d'aide au développement international - notamment dans le domaine de la gestion des ressources et de l'environnement - à mesure que se répandent les bénéfices de la recherche et des investissements consacrés à la télédétection.

66. Le climat qui prévaut dans le Comité tranche sur l'optimisme qui anime les chercheurs, ingénieurs, industriels et utilisateurs des applications de la technologie spatiale. Cela est peut-être dû à la manière dont les travaux de cet organe sont conçus et organisés. Le Canada est disposé à examiner cette question. Il a, à cet égard, exprimé son appui à une proposition faite par la délégation des Pays-Bas dans un document officieux sur la restructuration du Comité distribué à la vingt-septième session du Comité. Pour que cette question puisse être abordée de manière constructive, il faudrait qu'elle fasse l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour du Comité et confier son examen à un groupe de travail.

67. La délégation canadienne s'oppose à la solution de facilité qui consisterait à réduire d'une semaine la session annuelle du Comité juridique, car il est important

(M. Svoboda, Canada)

qu'un organe chargé de développer le droit international ait suffisamment de temps pour tenir les consultations officieuses sans lesquelles aucun progrès réel n'est possible.

68. Il importe que le Sous-Comité scientifique et technique continue de faire primer l'aspect scientifique de ses travaux. Les exposés fort enrichissants faits par des experts sur l'exploration des planètes, les sciences de la vie, la modification de la biosphère et la contribution du COSPAR et de la FIA à la recherche spatiale méritent, à cet égard, d'être signalés.

69. S'agissant de la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, la délégation canadienne espère que le Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique chargé de cette question sera en mesure de se réunir lors de la prochaine session du Sous-Comité et qu'il sera possible, après les discussions approfondies tenues lors de la dernière session du Comité juridique, d'adopter un ensemble complet de principes sur les sources d'énergie nucléaires lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

70. La délégation canadienne constate avec regret qu'aucune des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique ne semble réunir deux conditions essentielles, à savoir présenter un intérêt pratique et pouvoir recueillir l'assentiment général. Parmi ces propositions, l'amélioration de la procédure d'immatriculation des objets spatiaux est, pour les raisons exposées dans le document A/AC.105/L.169, celle qui mérite le plus de retenir l'attention du Comité juridique. Cette proposition ne recueillant pas tous les suffrages, il conviendrait peut-être d'envisager d'autres sujets, tels que celui des débris spatiaux, qui a le mérite d'intéresser à la fois les puissances spatiales et les utilisateurs des services spatiaux. A défaut d'un accord sur la question à la présente session, il faudra demander au Sous-Comité juridique de se prononcer lui-même sur cette délicate question.

71. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) note que le lancement du premier Spoutnik, il a 30 ans, a marqué le début de la conquête de l'espace, dont on a voulu 10 ans plus tard réglementer l'exploration et l'exploitation grâce au Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique. Il est évident que la coopération internationale ne s'est pas développée sur la base d'une répartition juste et équitable des avantages et que les monopoles techno-scientifiques ont profité des lacunes et des insuffisances du Traité. Dans ces conditions, le Comité et ses organes subsidiaires ont un rôle primordial à jouer pour assurer un accès équitable à tous les pays.

72. C'est pourquoi la Colombie appuie vivement l'initiative du Groupe des 77 tendant à inscrire un nouveau point qui remette la coopération au premier plan et permette au Sous-Comité juridique de développer systématiquement des éléments juridiques permettant de donner une définition claire de la coopération internationale, comme l'a fait observer le représentant du Chili.

73. La délégation colombienne prend note avec satisfaction des travaux des deux Sous-Comités, notamment de la création par le Sous-Comité juridique d'un groupe de travail chargé de l'examen du point 4 de l'ordre du jour. Il est encourageant de noter les points de convergence qui se dégagent de l'étude comparative des deux

(M. Rodriguez-Medina, Colombie)

projets de principes applicables à l'orbite des satellites géostationnaires; les éléments communs au document équatorial et au document présenté par la République démocratique allemande permettront peut-être d'entamer des négociations sur le reste des principes et d'établir en fin de compte une réglementation nécessaire, qui tienne compte des besoins des pays en développement et des droits légitimes des pays équatoriaux.

74. S'agissant des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, la Colombie a coparrainé, avec l'Organisation des Nations Unies, la première réunion latino-américaine chargée d'identifier les réalités et les besoins de la coopération spatiale. Le groupe d'experts de haut niveau a adopté plus de 40 recommandations concrètes.

75. La délégation colombienne rappelle la nécessité impérieuse de modifier les systèmes de négociations et de délibérations du Comité, de façon qu'il soit dûment tenu compte des aspirations des pays en développement. Ce serait la meilleure manière de relancer les activités du Comité de l'espace et de l'aider à s'acquitter de son mandat.

76. M. MAYORSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, souhaite apporter quelques précisions à propos d'une question qui a été soulevée dans la déclaration du représentant des Etats-Unis. Ce dernier, après avoir rappelé qu'avait eu lieu récemment à Moscou un colloque sur l'espace, auquel avait participé une délégation d'experts américains, a fait état de divergences entre la déclaration adoptée à l'issue du colloque et la publication de ses résultats dans la presse soviétique. Il est exact que certaines inexactitudes se sont glissées dans le compte rendu paru dans la presse. D'après les informations dont dispose le représentant de l'Union soviétique, la cause en est essentiellement technique. Il n'y a pas eu de mauvaise intention ou de volonté de déformer les résultats du colloque. D'autre part, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant des Etats-Unis, le représentant de l'Union soviétique, lors de son intervention devant la Commission au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, a cité exactement des extraits du texte de la déclaration du colloque. M. Mayorsky à cet égard donne à nouveau lecture, en anglais, du passage pertinent de l'intervention et indique qu'il en tient un exemplaire à la disposition du représentant des Etats-Unis.

77. M. HODGKINS (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation souhaite simplement rappeler que les Etats-Unis ont été déçus de constater les différences existant entre les deux déclarations, celle qui a été acceptée par les participants et celle qui a été publiée par la presse soviétique. Ce faisant, le seul objectif de la délégation des Etats-Unis était de rétablir la vérité et il est heureux que la délégation soviétique l'ait fait pour elle. La délégation des Etats-Unis demande simplement que ses observations soient consignées dans le compte rendu de séance.

78. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi achevé le débat sur le point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.